

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 10 JUILLET 2026**

Délibération n°26-29: Commission de délégation de service public : ELECTIONS

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territorial

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 26-25 du SMASEL du 29 mai 2026 relative à la Commission d'appel d'offre : modalités de composition et désignation -

Présents :

Madame Nadia SEMACHE

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY - Florian CHAUX - Pierrick COURBON – Sylvain DARDOUILLIER –
Christophe FAVERJON - Julien GOUTAGNY – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Yves PARTRAT – André
PROVERA - Daniel VILLAREALE

Pouvoir :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BONNEFOY

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE

Excusés :

Messieurs François DRIOL - Guy FRANCON – Pierre LARDON – Pierre VERICEL

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire est amené à confier la gestion et l'exploitation de certains de ses services publics à des opérateurs extérieurs à elle.

La conclusion de certains contrats de délégations de service public nécessite l'intervention d'une commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A titre de rappel, au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, « La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales». Dans le cadre de ses compétences, le syndicat mixte peut être amené à dérouler cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus

au scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges au plus fort reste. Cette commission est présidée par le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire ou son représentant.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le conseil syndical a préalablement fixé les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, le comité syndical désigne en tant que membres titulaires de la Commission de délégation de service public,

CD 42 – Monsieur Jérémie LACROIX
SEM – Monsieur Christophe FAVERJON
CCI – Monsieur Daniel VILLAREALE
LFA – Monsieur Eric LARDON
CCFE - Monsieur Pierre VERICEL

en tant que membres suppléants de la Commission de délégation de service public:

CD 42 – Madame Nadia SEMACHE
SEM – Monsieur Julien GOUTAGNY
CCI – Madame Irène BREUIL
LFA – Monsieur Christophe BAZILE
CCFE - Monsieur Florian CHAUX

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix Nombre de votants : 17 Suffrages exprimés : 17 Abstention : AUCUNE

A Andrézieux Bouthéon,

Le 10 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-Président
Christophe FAVERJON

